DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

952

Effectif du conseil communautaire ou du conseil syndical

14

Nombre de conseillers en exercice

14

EPCI :

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL à MONTMORENCY

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
30 AVR. 2026
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril

à 08 heures 08 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical du Centre Nautique Intercommunal

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme JUDE Cécile	M. CELESTIN Christophe	Mme LMOUATAZ Ouafaa
M. BASSOT Eric	M. BAZIN Patrick	M. REVEILLERE Dominique
M. BRUN Thierry	M. ZIANI Nadir	M. TRAORE Mahamé
M. THORY Maxime	Mme ANGELO Emilie	

Absents[1] : M. WHISTON Hervé (Excusé)
M. JEFFROY François
Mme DERKAOUI Bouchra

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. THORY Maxime, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BASSOT Eric a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. REVEILLERE Dominique reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire, métropolitain ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

[1] Préciser s'ils sont excusés.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire (ou métropolitain) ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M. ZIANI Nadir

M. PLAIGNAUD Michel (suppléant)

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 11
f. Majorité absolue [2] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. THORY Maxime	10	Dix
M. ZIANI Nadir	1	Un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [3]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[3] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
[4] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M.THORY Maxime a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. THORY Maxime élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 1 vice-président. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire (ou métropolitain) ou le conseil syndical a fixé à 1 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11

f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BASSOT Eric	10	Dix
M. ZIANI Nadir	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[5] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d) ..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. BASSOT Eric a été proclamé(e) premier vice-président et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Élection du membre du bureau secrétaire

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11

f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme JUDE Cécile	11	Onze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... _____

f. Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[6] Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[7] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- - d] ..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau secrétaire

M me JUDE Cécile a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations [9]

Un des deux assesseurs est suppléant de la ville de Margency

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 avril 2026, à 08 heures, 43 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

M. THORY Maxime

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

M. REVEILLERE Dominique

Le secrétaire,

M. BASSOT Eric

Les assesseurs,

M. PLAIGNAUD Michel

M. ZIANI Nadir

PREFECTURE DU VAL
arrivée le
30 AVR. 2026
CONTRÔLE DE

[8] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.